Procédure : 26142

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Collectivité Européenne d'Alsace
Adresse : Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG

Direction Opérationnelle / Service Acheteur : Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités- Pôle Maintenance -Service Entretien des Routes.

Objet de la consultation

Travaux d'exécution d'enduit superficiel d'usure sur le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace

Date limite de remise des offres

Date : le 14/12/2026
Heure : 12:00

Offres à déposer exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme :
Alsace Marchés Publics

Sommaire

1.Objet de l'accord-cadre 4
1.1Lieu d'exécution 4
1.2Décomposition en lots 4
1.3Forme de l'accord-cadre 4
1.4Durée initiale de l'accord-cadre et reconduction 4
2.Organisation de la consultation 5
2.1Procédure de passation 5
2.2Modalités de financement 5
2.3Mode de dévolution : accords-cadres à bons de commande séparés 5
2.4Dispositions relatives aux groupements 5
2.5Variantes libres – Variantes imposées – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) 6
2.6Modification de détail au dossier de consultation 6
2.7Délai de validité des offres 6
2.8Conditions particulières d'exécution : Promotion de l'emploi des publics prioritaires 6
3.Intervenants 6
3.1Maîtrise d'œuvre 6
3.2Contrôle technique 7
3.3Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
4.Contenu du dossier de consultation 7
5.Retrait du dossier de consultation 7
6.Présentation des candidatures et des offres 8
6.1Éléments nécessaires à la sélection des candidatures : 8
6.2Éléments nécessaires au choix de l'offre 9
7.Examen des candidatures, jugement des offres et attribution de l'accord-cadre 10
7.1Examen des candidatures 10
7.2Jugement des offres 11
7.3Attribution de l'accord-cadre à bons de commande 13
8.Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres 13
9.Renseignements complémentaires 14

10.Procédures de recours 15

1.Objet de l'accord-cadre

La consultation a pour objet :

Travaux d'exécution d'enduit superficiel d'usure sur le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace

Les accords-cadres à bons de commande concernent la fourniture et la mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure sur le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.1 Lieu d'exécution

Territoire alsacien (départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

1.2 Décomposition en lots

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot n° 01 : Service Routier de Haguenau : CRA de Haguenau, Reichshoffen, Soufflenheim, Wissembourg.
- Lot n° 02 : Service Routier de Saverne 1 : CRA de Sarre-Union, Bouxwiller, Hochfelden, Saverne.
- Lot n° 03 : Service Routier de Saverne 2 : CRA de Wasselonne, Schirmeck, Molsheim.
- Lot n° 04 : Service Routier de Sélestat : CRA de Erstein, Sélestat, Barr, Villé, Lapoutroie.
- Lot n° 05 : Service Routier de Colmar : CRA de Munster, Volgelsheim, Ensisheim.
- Lot n° 06 : Service Routier de Mulhouse : CRA de Rixheim, Burnhaupt, Fellering.
- Lot n° 07 : Service Routier de Saint-Louis : CRA de Altkirch, Bartenheim, Vieux-Ferrette.

1.3 Forme de l'accord-cadre

Les travaux feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande, sans minimum et avec un maximum et en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximal annuel est fixé à l'article 6 de l'acte d'engagement.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique, entreprise unique ou en groupement d'entreprises.

Les travaux de l'accord-cadre sont exécutés par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les travaux décrits dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

1.4 Durée initiale de l'accord-cadre et reconduction

La durée initiale de chaque accord-cadre à bons de commande est fixée à compter de la date de notification de l'accord-cadre à bons de commande et jusqu'au 31/12/2027.

Chaque accord-cadre pourra être reconduit 3 fois, chaque fois pour une durée de 12 mois,

soit jusqu'au 31/12/2030.
La reconduction est tacite et les modalités de reconduction sont décrites à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Modalités de financement

Financement sur le budget annuel de la Collectivité Européenne d'Alsace en ressources propres.
Le délai global de paiement est de 30 jours.

2.3 Mode de dévolution : accords-cadres à bons de commande séparés

La consultation est divisée en 7 lots, chacun correspondant à un secteur géographique routier de la Collectivité européenne d'Alsace. Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Le candidat pourra présenter une offre pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots. Les offres seront classées lot par lot.

Cependant et conformément aux dispositions de l'article R. 2113-1 du Code de la commande publique, le nombre maximal de lot qui peut être attribué à un même soumissionnaire est de **trois lots** ; le numéro de SIREN détermine le soumissionnaire.

L'article 7.3 *Attribution de l'accord-cadre à bons de commande* du présent Règlement de la consultation précise les modalités qui seront mises en œuvre pour l'attribution des contrats.

2.4 Dispositions relatives aux groupements

Chaque accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.
Si l'accord-cadre est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Il est possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 du Code de la commande publique et conformément à l'article R2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve

qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de ce dernier, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

2.5 Variantes libres – Variantes imposées – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

La proposition de variante (qu'elle soit libre ou imposée) n'est pas autorisée.
Il n'est pas prévu de PSE.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Conditions particulières d'exécution : Promotion de l'emploi des publics prioritaires

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, l'acheteur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, **le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement.**

3.Intervenants

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

Collectivité européenne d'Alsace
Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités

Place du Quartier Blanc- 67000 STRASBOURG
Représentée par le représentant des Services Routiers (SR) cités ci-dessous :

SR de Haguenau (lot 1)
SR de Saverne (lots 2 et 3)
SR de Sélestat (lot 4)
SR de Colmar (lot 5)
SR de Mulhouse (lot 6)
SR de Saint-Louis (lot 7)

3.2 Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires du contrat, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe, commun à tous les lots,
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, propre à chaque lot,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun à tous les lots,
- Le Bordereau des Prix (BP), commun à tous les lots,
- Le Détail Estimatif (DE), commun à tous les lots,
- Le cadre du Mémoire Technique (MT), commun à tous les lots,
- Le cadre du Mémoire Environnemental (ME), commun à tous les lots,
- La fiche ordre de priorité pour l'attribution des lots, commun à tous les lots.

Il comprend en outre, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) disponible sur le site du BOAMP et du JOUE.

5. Retrait du dossier de consultation

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.
Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)

- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer,. . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues,. . .).

6. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces relatives à la candidature et à l'offre définies ci-dessous, rédigées en langue française.

6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

6.1.1 Situation juridique

- **DUME ou Formulaire DC1** ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants

- **DUME ou Formulaire DC2** ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

6.1.2 Capacité

- **Déclaration de chiffre d'affaires** : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

- **Références de travaux similaires** : Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/.

Dispositif DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif DUME (Document Unique de Marché Européen). Ainsi en déposant une offre par ce dispositif, les candidats ont la possibilité de compléter le DUME sur notre plateforme Alsace Marchés Publics.

Ainsi, le DUME pré-rempli sur la base du numéro SIRET permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales.
- Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ;
- Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre;
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

6.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, **pour chaque lot**, les candidats doivent produire les documents suivants :

- L'**Acte d'Engagement** (AE) et ses annexes éventuelles, dûment complété et signé,
- Le **Bordereau des Prix** (BP) dûment complété,
- Le **Détail Estimatif** (DE) dûment complété,
- Le cadre du **Mémoire Technique** (MT) dûment complété et toutes les annexes, fiches procédures, Fiches Techniques Produits (FTP), etc…
- Le cadre du **Mémoire Environnemental** (ME) dûment complété,
- Le **Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité** (SOPAQ),
- La **fiche ordre de priorité** pour l'attribution des lots, dûment complétée,
- Le **Sous-détail des prix** pour l'ensemble des prix unitaires et forfaitaires du BP. *NB : ces derniers ne seront pas pris en compte pour le choix de l'offre.*

Il est recommandé aux candidats de signer leur acte d'engagement électroniquement au moment du dépôt de leur offre. Si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt, l'entreprise sera invitée, après attribution de l'accord-cadre à signer les pièces de l'accord-cadre avec un certificat de signature électronique.

Afin d'assurer le respect de l'égalité de traitement des candidats, l'absence de tout document listé ci-dessus pourra conduire au rejet de l'offre.

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :

- Le **numéro SIRET** sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement soumissionnaire ;
- Les **adresses électroniques** nécessaires à la consultation et à l'exécution de l'accord-cadre à l'article *Adresses électroniques de références*.

Il est à noter que toutes les correspondances liées au contrat seront exclusivement effectuées par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation des marches publics :

Alsace Marchés Publics

Il est rappelé aux candidats **que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.**

7. Examen des candidatures, jugement des offres et attribution de l'accord-cadre

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 2144-7 (examen des candidatures), R2152-1 à R2152-12 (jugement des offres) du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse définis ci-dessous. Ce classement sera effectué par l'acheteur. L'offre classée n° 1 sera considérée comme "l'offre économiquement la plus avantageuse".

L'offre économiquement la plus avantageuse ne se confond pas avec l'offre au prix le plus bas. Les critères de sélection choisis ainsi que leurs modalités de mise en œuvre mentionnées ci-dessous, permettront à l'acheteur de porter une attention toute particulière à la performance globale, à la qualité et aux modalités d'exécution des missions de la présente consultation.

7.1 Examen des candidatures

L'examen des candidatures se fera selon les **capacités techniques, financières et professionnelles** mentionnées ci-dessus.

L'acheteur se réserve la possibilité d'éliminer les candidatures ne répondant pas aux exigences précisées le cas échéant dans le règlement de la consultation et pouvant porter notamment sur la capacité, le chiffre d'affaires minimum, les moyens techniques, ….

7.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix HT	70 %
Valeur technique	20 %
Valeur environnementale	10 %

Précisions sur l'analyse des offres :

Critère « Prix »

Définition et appréciation du critère :
La note relative au critère prix est fixé sur la base des renseignements donnés par le candidat dans le Détail estimatif et selon la formule de notation suivante :

La note maximale de 70 points sera attribuée à l'offre la plus basse (hors offre anormalement basse), elle correspond à Pmin ; Pn correspond à l'offre examinée.

La note attribuée à l'offre Pn est égale à : Pmin/Pn x 70.

Critère « Valeur Technique »

Définition et appréciation du critère :
Ce critère sera apprécié au vu du contenu du **mémoire technique** présenté selon le cadre type joint et que devra respecter le candidat et de l'ensemble des annexes, fiches techniques des produits et justificatifs fournis.

Une note sur 20 sera attribuée à chaque offre prenant en compte les principes explicités dans le mémoire technique et au regard des 7 sous-critères suivants :
1/ Organisation de l'entreprise relative au présent accord-cadre (1 point)
2/ Moyens humains et matériels de l'entreprise affectés au présent accord-cadre (2 points)
3/ Sécurité et signalisation (1 point)
4/ Nature et provenance des produits (4 points)
5/ Méthodologie mis en place par l'entreprise pour la réalisation d'une campagne (6 points)
6/ Méthodes d'exécution (4 points)
7/ Plan de contrôle (2 points)

Pour l'analyse, la note associée à la valeur technique est précisée dans le mémoire technique et sera appréciée selon l'échelle de notation suivante :

- Sous critère renseigné de manière complète répondant aux attentes du maître d'ouvrage : réponse satisfaisante = 100 % des points.
- Sous critère renseigné partiellement ne répondant pas pleinement aux attentes du maître d'ouvrage : réponse acceptable = 75 % des points.
- Sous critère renseigné sommairement répondant de manière insuffisante aux attentes du maître d'ouvrage : réponse insuffisante = 25 % des points.
- Sous critère non renseigné : absence de réponse, réponse inexploitable = 0 % des points.

Critère « valeur environnementale »

Définition et appréciation du critère :
Ce critère sera apprécié au vu du contenu du **mémoire environnemental** présenté selon le cadre type joint et que devra respecter le candidat.

Une note sur 10 sera attribuée à chaque offre prenant en compte les principes explicités dans le mémoire environnemental et au regard des 2 sous-critères suivants :
1/ Mesures prises pour la protection de l'environnement au niveau de l'entreprise (8 points)
2/ Mesures prises pour la protection de l'environnement pour le tri et la destination des matériaux à évacuer (recyclables et non recyclables) (2 points)

Pour l'analyse, la note associée à la valeur environnementale est précisée dans le mémoire technique et sera appréciée selon l'échelle de notation suivante :
- Sous critère renseigné de manière complète répondant aux attentes du maître d'ouvrage : réponse satisfaisante = 100 % des points.
- Sous critère renseigné partiellement ne répondant pas pleinement aux attentes du maître d'ouvrage : réponse acceptable = 75 % des points.
- Sous critère renseigné sommairement répondant de manière insuffisante aux attentes du maître d'ouvrage : réponse insuffisante = 25 % des points.
- Sous critère non renseigné : absence de réponse, réponse inexploitable = 0 % des points.

Classement final :
La note finale obtenue sur 100 points est la somme arithmétique des notes « prix des prestations », « valeur technique » et « valeur environnementale ».
L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre dont la somme des notes résultant de l'analyse des critères et sous-critères est la plus élevée.

Néanmoins, le maître d'ouvrage ayant souhaité encadrer et limiter à **trois** le nombre de lots pouvant être attribué à un même soumissionnaire (déterminé au vu du numéro SIREN) et afin de respecter au mieux le souhait exprimé par le soumissionnaire, il sera fait application des dispositions d'attribution mentionnées à l'article 7.3 *Attribution de l'accord-cadre à bons de commande* du présent règlement de la consultation.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications des prix en chiffres portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le Détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report dans le détail estimatif, l'acheteur rectifiera ce document pour l'analyse du critère prix.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

7.3 Attribution de l'accord-cadre à bons de commande

Dans le cas où, après analyse des offres, le même soumissionnaire (déterminé au vu du numéro SIREN) obtient le meilleur classement sur plus de trois lots, il sera tenu compte, pour l'attribution des lots, de **l'ordre de priorité** qu'il a indiqué dans son offre. Les autres lots seront attribués au mieux classé des candidats restants.
Le cas échéant, si aucun ordre de priorité n'est indiqué, le maître d'ouvrage attribuera les lots par ordre croissant.

Ensuite, la réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son acte d'engagement au moment du dépôt de son offre.
Cependant, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre public**.
La Collectivité européenne d'Alsace **exige**, pour la signature des actes d'engagement, le format PDF pour les documents et le format PADES pour la signature électronique.

Conformément à l'article R. 2143-6 à 2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner et l'attestation d'assurance (article 13.4 du CCAP) dans un délai de **6 jours** à compter de la demande de l'acheteur.
À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat retenu sera rejetée et il sera éliminé.
Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

8. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique est imposée. Elle se fait à l'adresse suivante : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/.

Une **assistance** à l'utilisation de la plateforme est disponible du lundi au vendredi, de 09h à 12h et de 14h à 17h au **numéro unique** suivant : **03.69.49.39.10** ou par **mail** : **contact@alsacemarchespublics.eu**.
Il est interdit de transmettre des plis via un autre moyen électronique (courriel, plateforme de téléchargement…), dans ce cas, les plis seront détruits. De même, la transmission des plis au format papier est interdite, hormis pour les copies de sauvegarde.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Attention : Si un nouveau dépôt électronique est effectué par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent dépôt, il sera considéré comme une offre complète et doit contenir tous les éléments attendus.

Copie de sauvegarde :
Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Adresse :

Collectivité européenne d'Alsace
Direction des Achats et de la Commande Publique
Guichet Unique de Réception des Plis
100 Avenue d'Alsace -BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Horaires d'ouverture en cas de remise directe : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 14 avril 2023.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure.

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/

Seules les demandes adressées au moins **10 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur.

Une réponse sera adressée au plus tard **6 jours calendaires** avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres* du présent document.

10. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://strasbourg.tribunal-administratif.fr

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée.

Elle peut également faire l'objet des recours suivants devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence :

• Référé précontractuel jusqu'à la date de signature de l'accord-cadre par la personne publique (articles L551-1 et R.551-1 et suivants du code de justice administrative).

• Référé contractuel dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat, ou, en l'absence de publication d'un tel avis ou de la notification précitée, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (articles L551-13 et R 551-7 et suivants du CJA).

• Recours pour excès de pouvoir (en cas de contestation des clauses réglementaires du contrat) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué en procédure formalisée (article R.421-1 du code de justice administrative).

• Recours de pleine juridiction ouvert à tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne n°358994).

Vous avez la possibilité de déposer votre requête :

- Soit en mains propres à l'accueil de la juridiction ;
- Soit par voie postale à l'adresse indiquée plus haut ;
- Soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/) ».

En cas de différends liés à l'exécution de l'accord-cadre de chacun des lots (article R.2197-1 du Code de la commande publique) l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges
Préfecture de Meurthe et Moselle
1 rue du Préfet Claude Erignac
54038 NANCY CEDEX

Tél : 03 83 34 25 65
Télécopie : 03 83 34 22 24
Courriel : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://meurthe-et-moselle.gouv.fr

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.
Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :
https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :
https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».
Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.
Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant à l'acheteur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à

jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.